

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## COMMUNE DE LE PERREY

Département de l'Eure  
Arrondissement de Bernay  
27500

Date de convocation : 9 décembre 2020

Date d'affichage : 9 décembre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 - présents : 14 - votants : 14

### SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'An deux mil vingt, le **quatorze décembre** à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des associations sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

#### Etaient présents :

MM. MARIE Philippe ; VARRON Franck, DESANAUX Henri, TIHY Jean-Pierre, DESCHAMPS Yohann, GUILLEMARD Aurélien, ROMAIN Florian, CLOUET Joël ;  
Mmes CLUZEL Aurélie, BACHELEY Jocelyne, AZE-VASTEL Laure, MARCAUD Danièle, QUÉRUEL Sophie et EGRET Delphine

#### Était absents excusés :

MM. MINOUFLET Nicolas, NUTTENS Maxime ;  
Mmes SOMMIER Laëtitia, ROCHER-MUGLIONI Solange et COTARD Aurélie

#### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **M. Henri DESANAUX**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

---

### DELIBERATION 065/2020 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2020

Monsieur le Maire rappelle la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 permettant, entre autres, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée au sein de la Communauté de Communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Un premier rapport définitif a été présenté en 2019 évaluant les transferts de fiscalité professionnelle et les transferts de compétences notamment scolaire et transport urbain.

La commission des transferts de charges s'est réunie le 18 novembre 2020 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire tel que prévu par le précédent rapport du 25 octobre 2020 et d'évaluer quelques points complémentaires.

La présente délibération a pour but de délibérer le rapport de la CLECT afin de pouvoir définir au prochain Conseil communautaire, après délibération de l'ensemble des communes sur ce même rapport, du montant des attributions de compensation définitives 2020 et provisoires 2021.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,  
Vu la délibération n°160-2019 du Conseil communautaire de la CCPAVR du 16/12/2019 approuvant le rapport définitif de la CLECT 2019,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 093-2019 du 9 décembre 2019,  
Vu l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR,  
Vu l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la CCPAVR,

Considérant la nécessité d'approuver le rapport 2020 de la CLECT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT 2020 joint en annexe.
- **DE CONFIRMER** le principe de la refacturation auprès de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour les éléments cités dans le rapport (Eau, gaz, électricité, copieurs, affranchissement, téléphonie, personnel, etc).

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

---

### **DELIBERATION 066/2020 : BAIL DE LA MAISON COMMUNALE DE ST THURIEN, SISE 33 PLACE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maison communale située sur la commune déléguée de St Thurien est vacante depuis le 12 novembre dernier. Une candidature a été déposée récemment par M. Florent BRIZOU et Mme Amandine LÉONARD.

Après débat, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de louer le logement communal à M. Florent BRIZOU et Mme Amandine LÉONARD.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à établir et à signer ledit bail.

**PRECISE** que :

- le bail est conclu pour une durée de trois années.
- Le loyer sera de 700 € mensuels, payable d'avance auprès de la Trésorerie de Pont-Audemer.
- Les échéances commenceront à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- La caution est fixée à 700 €, soit un mois de loyer, à l'entrée dans les lieux.
- Une caution solidaire sera demandée.
- Le loyer sera révisable à chaque date anniversaire du bail sur l'indice de référence des loyers du 3<sup>e</sup> trimestre (IRL 3<sup>e</sup> trimestre 2020 : 130,59).
- Un état des lieux sera établi à la remise des clés du logement en présence des deux parties.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0